

MINISTÈRE DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

Arrêté du 8 décembre 1992 relatif aux substances et aux procédés mentionnés à l'article 1^{er} de la loi n° 89-432 du 28 juin 1989 relative à la prévention et à la répression de l'usage des produits dopants à l'occasion des compétitions et manifestations sportives

NOR : MJSK9270139A

Le ministre de la santé et de l'action humanitaire et le ministre de la jeunesse et des sports,

Vu la loi n° 89-432 du 28 juin 1989 relative à la prévention et à la répression de l'usage des produits dopants à l'occasion des compétitions et manifestations sportives, et notamment son article 1^{er}, premier alinéa :

Vu l'avis de la Commission nationale de lutte contre le dopage en date du 9 avril 1992,

Arrêtent :

Art. 1^{er}. - Les substances visées à l'article 1^{er} de la loi du 28 juin 1989 susvisée, qu'elles soient ou non incluses dans un médicament ou toute préparation, sont déterminées en annexe au présent arrêté.

Art. 2. - Le dopage sanguin, défini comme l'administration de sang ou de produits du sang ou de produits susceptibles d'augmenter ou de stimuler la production de globules rouges, est un procédé de nature à modifier artificiellement les capacités des personnes participant à des compétitions et manifestations sportives.

Art. 3. - L'arrêté du 3 janvier 1991 est abrogé.

Art. 4. - Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel de la République française*.

Fait à Paris, le 8 décembre 1992.

*Le ministre de la jeunesse et des sports,
FRÉDÉRIQUE BREDIN*

*Le ministre de la santé et de l'action humanitaire,
BERNARD KOUCHNER*

A N N E X E**1. Amphétamines et autres excitants**

Adrafinil.	Dioxifédrine (1).
Amfécloïral.	Ephédrine (1).
Amfèpentorex (2).	Etafédrine (1).
Amféframone.	Etamivan (1).
Amfétamini.	Etilamfétamine (2).
Amiphénazol (1).	Etiléfrine (1).
Amineptine.	Etolorex.
Aminorex.	Fenbutrazate (2).
Amphétamine (2).	Fencamfamine.
Ampyzine.	Fénétylline (2).
Bemegride (1).	Fenfluramine.
Benfluorex.	Fénisorex.
Benzphéthamine (2).	Fénoïtérol (1).
Benzyléphédrine (1).	Fénozolone.
Bitolterol (1).	Fenproporex.
Brolamfétamine (2).	Flucétorex.
Cafédrine (1).	Fludorex.
Caféine (3).	Fluminorex.
Cathine.	Formétorex.
Cathinone (2).	Formotérol (1).
Chlorphentermine (2).	Furfénorex.
Clenbuterol.	Heptaminol (1).
Clobenzorex.	Hydroxyamfétamine.
Cloforex.	Ibogaïne (iboga) (1).
Clominorex.	Indanorex.
Clorprénaline (1).	Isoprénaline (1).
Clotermine.	Lévophacétopérane (2).
Cocaïne (2).	Mazindol (1).
Cropampamide (1).	Méclofénoxate.
Crotétamide (1).	Mécloqualone (2).
Cyclopentamine (1).	Mésénorex (2).
Dexfenfluramine.	Méphentermine.
Diffémétorex.	Mésocarbe.
Dimétamfétamine.	Métamféramone.

Métaraminol (1).	Phentermine (2).
Méthamphétamine (2).	Phényléphrine (1).
Méthoxamine (1).	Phénylpropanolamine (1).
Méthoxyphédrine (1).	Pholédrine (1).
Méthoxyphénamine.	Pipradrol (1).
Méthyléphédrine (1).	Pirbutérol (1).
Méthylphénidate (2).	Prolintane.
Midodrine.	Propylhexédrine (1).
Modafinil.	Pseudoéphédrine (1).
Morazone.	Pyrovalérone (2).
Morforex.	Rimitérol (1).
Nicéthamide (1).	Salbutamol (1).
Orciprénaline (1).	Salmétérol (1).
Ortétamine.	Sotérérol (1).
Oxytentorex.	Strychnine.
Oxilosfrine (1).	Synéphrine (1).
Pémoline.	Terbutaline (1).
Pentétrazol.	Tulobutérol (1).
Pentorex (2).	Tiflorex.
Phendimétrazine (2).	Xylopropamine (1).
Phenmétrazine (2).	

2. Stupéfiants antidouleurs et autres antidouleurs

Acétorphine (2).	Etoxéridine (2).
Acétylalphaméthylfentanyl (2).	Ethylmorphine (2).
Acétyldihydrocodéine (2).	Fentanyl (2).
Acétylméthadol (2).	Furéthidine (2).
Alfentanil (2).	Hydromorphinol (2).
Allylprodine (2).	Hydrocodone (1) (2).
Alphacétyméthadol (2).	Hydromorphone (2).
Alphaméprodine (2).	Hydroxypéthidine (2).
Alphaméthadol (2).	Isométhadone (2).
Alphaméthylfentanyl (2).	Levométhorphane (2).
Alphaméthylthiofentanyl (2).	Levomoramide (2).
Alphaprodine (2).	Levophénacylmorphane (2).
Aniléridine (2).	Levorphanol (2).
Benzéthidine (2).	Métazocine (2).
Benzylmorphine (2).	Méthadone (2).
Bétacétyméthadol (2).	Méthyldesorphine (2).
Béta-Hydroxyfentanyl (2).	Méthyldihydromorphine (2).
Béta-Hydroxy-Méthyl-3 Fentanyl (2).	Méthyl-3-Fentanyl (2).
Bétaméprodine (2).	Méthyl-3-Thiofentanyl (2).
Bétaméthadol (2).	Métofoline.
Bétaprodine (2).	Métopon (2).
Bézitramide (2).	Moramide (2).
Butyrate de dioxaphétyl (2).	Morphéridine (2).
Buprénorphine.	Morphine (2).
Butorphanol.	Myrophine (2).
Cannabis et cannabinoïdes (2).	Nalbuphine.
Cétobémidone (2).	Nicocodine (2).
Clonitazène (2).	Nicodicodine (2).
Codéine (2).	Nicomorphine (2).
Codoxime (2).	Noracyméthadol (2).
Désomorphine (2).	Norcodéine (2).
Dextromoramide (2).	Norévorphanol (2).
Dextropropoxyphène (1) (2).	Norméthadone (2).
Dézocine.	Normorphine (2).
Diamorphine (2).	Norpipanone (2).
Diamprodide (2).	Opium (2).
Diéthylthiambutène (2).	Oxycodone (2).
Difénoxine (1) (2).	Oxymorphone (2).
Dihydrocodéine (2).	Para-Fluorofentanyl (2).
Dihydrohéroïne.	Pentazocine (2).
Dihydromorphine (2).	Péthidine (Mépéridine) (2).
Diménoxadol (2).	Phénadoxone (2).
Dimepheptanol (2).	Phénampromide (2).
Diméthylthiambutène (2).	Phénazocine (2).
Diphénoxylate (1) (2).	Phénomorphane (2).
Dipipanone (2).	Phénopéridine (2).
Drotébanol (2).	Pholcodine (1) (2).
Ethylméthylthiambutène (2).	Piminodine (2).
Etonitazène (2).	Piritramide (2).
Etorphine (2).	Profadol.
	Proheptazine (2).

Propéridine (2).
Propiram (1) (2).
Racémétorphane (2).
Racémoramide (2).
Racémorphane (2).
Sufentanil (2).

Thébacone (2).
Thébaïne (2).
Thiosentanyl (2).
Tilidine (2).
Trimépéridine (2).

Benzthiazide.
Benzylhydrochlorothiazide.
Bésunide.
Bumétanide.
Butizide.
Canrénoate
de potassium.
Canrénone.
Carzénide.
Chloraminophénamide.
Chlorazanil.
Chlormédrorine.
Chlorothiazide.
Clortalidone.
Clofénamide.
Clopamidine.
Clorexolone.
Cyclopenthiazide.
Cyclothiazide.
Diclofénamide.
Diphénylméthansulfonamide.
Disulfamide.
Epitizide.
Ethiazide.
Ethoxyzolamide.
Etozoline.
Fenquizone.
Fluméthiazide.
Furosémide.

Furtérène.
Hydrochlorothiazide.
Hydrofluméthiazide.
Ibopamine.
Indapamide.
Mébutizide.
Méfruside.
Mersalyl.
Méthalthiazide.
Méthazolamide.
Méthyclothiazide.
Méticrane.
Métolazone.
Muzolimine.
Ozolinone.
Paraflutizide.
Penflutizide.
Pirétanide.
Polythiazide.
Probénécide.
Quinéthazole.
Spironolactone.
Spiroxasone.
Sulocarbilate.
Téclothiazide.
Triamtérène.
Triclorméthiazide.
Xipamide.

3. Cortisone et autres corticoïdes par voie générale

Alclométasone.
Amcinafal.
Amcinafide.
Amcinonide.
Béclométhasone.
Béthaméthasone.
Budésonide.
Chloroprednisone.
Clobetasol.
Clobetasone.
Clorcortolone.
Cloprednol.
Cortisone.
Cortivazol.
Cortodoxone.
Déflazacort.
Déprodone.
Descinolone.
Désomide.
Désoximéthasone.
Désoxy cortone.
Dexaméthasone.
Dichlorisone.
Diflurasone.
Diflucortolone.
Difluprednate.
Drocinonide.
Endrisone.
Fluazacort.
Fluclorolone.
Fludrocortisone.
Fludroxycortide.
Flumétazone.

Flumoxonide.
Flunisolide.
Fluocinolone.
Fluocinonide.
Fluocortine.
Fluocortolone.
Fluorométholone.
Flupérolone.
Fluprednidène.
Fluprednisolone.
Formocortal.
Halcilonide.
Halometasone.
Halopredone.
Hydrocortamate.
Hydrocortisone.
Mazipredone.
Médrysone.
Méprednisone.
Méthylprednisolone.
Nivacortol.
Paraméthasone.
Prednicarbate.
Prednisolone.
Prednisone.
Prednylidène.
Pregnénolone.
Procinonide.
Tétrahydrocortisol.
Tixocortol.
Tralonide.
Triamcinolone.

Acébutolol.
Alprénolol.
Aténolol.
Béfunolol.
Bétaxolol.
Bévantolol.
Bisoprolol.
Bopindolol.
Buétolol.
Bufuralol.
Bunitrolol.
Bunolol.
Bupranolol.
Butidrine.
Butofilolol.
Carazolol.
Cartéolol.
Célipronol.
Cétamolol.
Cloranolol.
Esmolol.
Indénolol.
Labétatolol.

Lévobunolol.
Mépindolol.
Métalol.
Métipranolol.
Métaprolol.
Moprolol.
Nadolol.
Nifénalol.
Oxprénonol.
Pamatolol.
Penbutolol.
Pindolol.
Practolol.
Procinolol.
Pronéatalol.
Propanolol.
Sotalol.
Talinolol.
Tertatolol.
Timolol.
Tiprénolol.
Tolamolol.
Toliprokol.

4. Testostérone et autres anabolisants

Androisoxazole.
Androstanolone.
Bolandiol.
Bolastérone.
Boldénone.
Bolénol.
Bolmantalate.
Chlordrolone.
Clostébol.
Cloxotestostérone.
Déhydrochlorméthyltestostérone.
Drostanolone.
Ethylestrénol.
Fluoxymestérone.
Formébolone.
Furazabol.
Mébolazine.
Mésabolone.
Méstanolone.
Mestérolone.
Métandiénone.
Métanolone.
Méthandriol.
Méthylandrostadiol.

Méthyltestostérone.
Métribolone.
Miboléronne.
Nandrolone.
Norbolétonne.
Norclostébol.
Noréthandrolone.
Oxabolone.
Oxandrolone.
Oxymestérone.
Oxymétholone.
Penmestérol.
Propétandrol.
Quinbolone.
Silandrone.
Stanozolol.
Stenbolone.
Testolactone.
Testostérone.
Tibolone.
Tiroméstérone.
Trenbolone.
Trestolone.
Zéranol.

Aptocaline.
Articaine.
Benzocaline.
Bétoxycaïne.
Bupivacaine.
Butacaïne.
Butanilacaine.
Butoforme.
Butoxycaine.
Chloroprocaïne.
Cinchocaine.
Clodacaline.
Cyclométhycaine.
Dexivacaine.
Diamocaine.
Diméthocaine.
Dyclonine.
Ethyle (chlorure d').
Etidocaine.
Euprocine.
Hexylcaïne.
Hydroxyprocaine.
Leucinocaine.
Lidocaïne.
Lotucaïne.
Menglytate.
Mépivacaine.
Méprylcaïne.
Métabutéthamine.

Myrtécaïne.
Nicotinoylprocaine.
Onocaine.
Orthocaine.
Oxétacaine.
Oxybuprocaïne.
Paréthoxycaine.
Paridocaine.
Phénacaine.
Phénodianisyl.
Pipérocaïne.
Piridocaine.
Polycaïne.
Pramocaine.
Prilocaine.
Procaïne.
Propanocaine.
Propipocaine.
Propoxycaine.
Proxyméthacaine.
Pyrrocaïne.
Quinisocaïne.
Risocaïne.
Rodocaine.
Tétracaine.
Tolycaïne.
Trimécaïne.

5. Hormones peptidiques

Somatotropine (H.G.H.).
Corticotropine (A.C.T.H.).
Ménotropine.
Tétracosactide.

Gonadotrophine
chorionique (H.C.G.).
Gonadoréline.
Erythropoïétine (EPO).

6. Diurétiques et produits masquants

Acétazolamide.
Acide étacrynone.
Acide furacrinique.
Acide tiénilique.
Altizide.
Amanozine.
Ambuside.

Amiloride.
Aminométradine.
Ampyrimine.
Azosémide.
Bémétizide.
Bendrofluméthiazide.
Benzolamide.

(1) Substances ou classes de substances dont l'utilisation peut faire l'objet d'une justification thérapeutique.

(2) Substances classées comme stupéfiants (arrêté du 22 février 1990 paru au *Journal officiel* du 7 juin 1990).

(3) Pour la caféine, l'analyse d'un échantillon urinaire sera considérée comme positive si la concentration en caféine dans l'échantillon urinaire dépasse 12 microgrammes par millilitre.